**Extraits des débats parlementaires au Sénat sur la loi PACT**

ARTICLE 41  
  
M. Pierre Ouzoulias . - Cet article procède du rapport commandé par Thierry Mandon, à l'époque secrétaire d'État chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.  
Devant l'Assemblée nationale, la ministre de la recherche l'a jugé fondamental. Mais depuis vendredi dernier, le contexte politique a changé. À l'occasion du 80e anniversaire du CNRS, le Premier ministre a annoncé un grand débat sur la recherche française, autour de trois questions : le financement des projets novateurs, la compétitivité à l'échelle internationale, la conversion des découvertes scientifiques en innovation. Le débat doit durer six mois et aboutir à un projet de loi en 2020.  
« Nous avons besoin du doute et du raisonnement scientifique », a dit le Premier ministre à la communauté scientifique. En conséquence, il serait de bonne politique de surseoir à la discussion de cet article, pour laisser les scientifiques débattre sans restriction de tous les sujets.  
  
Mme la présidente. - Amendement n°642, présenté par M. Gay et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.  
  
Supprimer cet article.  
  
M. Pierre Ouzoulias. - Les dispositions de la loi Allègre concernent à peine 1 % des chercheurs. Faut-il pour autant modifier le dispositif ?  
Dans son rapport de mars 2018, la Cour des comptes estime que l'intéressement ne suffit pas à développer le lien entre recherche et valorisation et suggère d'autres outils non financiers pour lever les freins. C'est pourquoi il faut associer les chercheurs à la réflexion. C'est l'objet du grand débat lancé par le Premier ministre. Rendons la parole aux chercheurs !  
  
Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. - Le bilan concret de la loi Allègre reste, il est vrai, mitigé. Il s'agit de la réformer pour permettre à la recherche de soutenir l'innovation, pierre angulaire de la compétitivité des entreprises. Avis défavorable.  
  
M. Bruno Le Maire, ministre. - Même avis. Nous pouvons avancer sans attendre le grand débat national, qui n'abordera pas ces questions.  
Limiter la faculté pour nos chercheurs de travailler en entreprise, c'est limiter la capacité d'innovation de ces dernières. Notre avenir économique, industriel, écologique se jouera sur notre capacité à investir dans les technologies de rupture. Si nous cloisonnons la recherche de l'entreprise, nous nous ferons doubler par nos concurrents chinois, américains ou indiens.  
  
M. Pierre Ouzoulias. - Je ne discute pas sur le fond, mais sur la méthode. J'étais au premier rang vendredi dernier lorsque le Premier ministre a engagé ce grand débat sur la recherche ! Il a posé cette question aux chercheurs : comment convertir les découvertes scientifiques en innovation ? Il serait de mauvaise politique que le Gouvernement referme aussitôt la porte qu'il vient d'ouvrir. Laissons la parole aux scientifiques sans restreindre la portée du débat. Doit-on sinon douter de la sincérité du grand débat national ?  
Je vous demande de respecter les chercheurs et de les laisser discuter librement de ces choix fondamentaux. (Applaudissements sur les bancs des groupes CRCE et SOCR)  
  
Mme Sylvie Robert. - Cette annonce du Premier ministre a en effet été un moment important, car le rapprochement de l'entreprise et de la recherche est un enjeu majeur.  
  
Ces articles arrivent en conséquence un peu tôt ; ils risquent de parasiter le débat qui vient d'être ouvert. Laissons les chercheurs discuter librement pour trouver les meilleurs leviers.  
L'amendement n°642 n'est pas adopté.  
  
Mme la présidente. - Amendement n°643, présenté par M. Gay et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.  
  
I. - Alinéa 9  
Remplacer les mots :  
est tenue informée  
par les mots :  
ainsi que la commission mentionnée à l'article 25 octies de la loi n° 83-634 du 13 décembre 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires sont tenues informées  
  
II. - Alinéa 15  
Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :  
Le contrat est transmis pour avis à la la commission mentionnée à l'article 25 octies de la loi n° 83-634 du 13 décembre 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.  
  
III. - Alinéa 23  
Supprimer cet alinéa.  
  
IV. - Alinéa 32  
Supprimer cet alinéa.  
  
V. - Alinéa 36  
Après le mot :  
fonctionnaire  
insérer les mots :  
après avis de la commission mentionnée à l'article 25 octies de la loi n° 83-634 du 13 décembre 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires  
  
VI. - Alinéa 42  
Supprimer cet alinéa.  
  
VII. - Alinéa 44, seconde phrase  
Après le mot :  
autorité  
insérer les mots :  
ainsi que la commission mentionnée à l'article 25 octies de la loi n° 83-634 du 13 décembre 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires  
  
VIII. - Alinéa 45  
Supprimer cet alinéa.  
  
M. Pierre Ouzoulias. - La commission spéciale de l'Assemblée nationale a reconnu dans son rapport qu'en favorisant le partage du temps des chercheurs entre privé et public, on augmentait le risque de conflit d'intérêts. Or vous abrogez l'article qui rend obligatoire l'avis de la commission de déontologie.  
Dans le cadre de l'Opecst, Pierre Médevielle et moi-même avons rencontré à Parme la direction de l'Agence européenne de sécurité des aliments qui a dû écarter la moitié de ses experts pour cause de conflits d'intérêts. Elle demande aux États membres de préserver une expertise scientifique indépendante, indispensable à la crédibilité scientifique de ses avis. La commission de déontologie y participe.  
  
Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. - Les organismes de recherche pourront toujours saisir la commission de déontologie. Sur les 1 571 dossiers qui lui ont été soumis entre 2000 et 2015, 1 426, soit 91 %, ont reçu un avis favorable. Faisons confiance aux organismes de recherche, qui peuvent juger au plus près du terrain du risque de conflit d'intérêts. Avis défavorable.  
  
M. Bruno Le Maire, ministre. - Même avis.  
  
M. Pierre Ouzoulias. - La pratique m'incite à ne pas confondre l'intérêt des établissements publics et celui de l'État... Si les avis de la commission de déontologie sont généralement favorables, en quoi sont-ils un frein à la mobilité des chercheurs ? J'estime que cette commission est un pare-feu essentiel.  
  
L'amendement n°643 n'est pas adopté.  
  
Mme la présidente. - Amendement n°86 rectifié, présenté par M. Adnot, Mme Imbert, MM. Savary, Cuypers et Rapin et Mme Lavarde.  
  
Alinéa 27, première phrase  
Remplacer, deux fois, le taux :  
20 %  
par le taux :  
32 %  
  
M. Philippe Adnot. - Rapporteur spécial du budget de l'enseignement supérieur et de la recherche, j'ai publié de nombreux rapports sur la valorisation de la recherche et animé pendant quinze ans la manifestation Tremplin Entreprises qui présente des start-up à des financeurs. Cet amendement milite pour une plus grande participation des chercheurs au capital des start-up, en portant le plafond de 20 % à 32 % afin de continuer à les intéresser.  
  
Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. - Avis du Gouvernement ?  
  
M. Bruno Le Maire, ministre. - Je comprends l'idée mais la participation d'un agent public au capital social d'une entreprise est dérogatoire au droit commun. Le plafond a été rehaussé de 5 % à 20 %, ce qui me paraît raisonnable. Sagesse.  
  
Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. - Sagesse.  
  
L'amendement n°86 rectifié est adopté.  
  
Mme la présidente. - Amendement n°833 rectifié, présenté par MM. Gabouty, Artano et Collin, Mmes N. Delattre et Guillotin et MM. Menonville, Mézard, Requier et Vall.  
  
Alinéa 44, première phrase  
  
Supprimer les mots :  
  
dans la limite de 49 % du capital  
  
M. Jean-Marc Gabouty. - La limite de détention de 49 % du capital de l'entreprise pour les chercheurs siégeant aux conseils d'administration ou de surveillance peut être aisément contournée avec la détention d'actions complémentaires par des membres de la famille, d'amis ou de personnes de confiance. Nous la supprimons dans un souci de simplification.  
  
Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. - Cette limitation a pour but d'empêcher le chercheur d'être actionnaire majoritaire, donc en position de diriger l'entreprise, ce qui pourrait être source de conflits. Avis défavorable.  
  
M. Bruno Le Maire, ministre. - Avis défavorable car cet amendement pose un problème de principe. Un chercheur revenu dans la fonction publique tout en étant actionnaire majoritaire d'une entreprise privée ? Cela serait déraisonnable et expose à des conflits d'intérêts. D'autant qu'il peut toujours se mettre en disponibilité...  
  
M. Jean-Marc Gabouty. - La limite est théorique : à moins d'instaurer une réglementation aussi stricte que pour les parlementaires, rien n'empêche les membres de la famille d'être actionnaires !  
  
L'amendement n°833 rectifié n'est pas adopté.  
  
Mme la présidente. - Amendement n°85 rectifié, présenté par M. Adnot, Mme Imbert, MM. Savary, Cuypers et Rapin et Mme Lavarde.  
  
Après l'alinéa 49  
  
Insérer un alinéa ainsi rédigé :  
  
...) Le I est complété par une phrase ainsi rédigée : « Cette dernière dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de ladite déclaration, pour lui faire part de son intention ou non de valoriser l'invention déclarée, son silence gardé à l'issue de ce délai valant renonciation. » ;  
  
M. Philippe Adnot. - Actuellement, tout est question de rapidité, il faut aller très vite. Cet amendement vise à réduire les délais...  
  
Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. - Je souscris à l'objectif, mais les dossiers complexes nécessitent une analyse détaillée afin d'analyser la brevetabilité de l'invention.  
  
En outre, le délai d'un mois serait incompatible avec le droit de préemption des copropriétaires de l'invention.  
  
Attention à ne pas fragiliser une valorisation efficace des titres de propriété intellectuelle plus complexes. Retrait, sinon rejet.  
  
M. Bruno Le Maire, ministre. - C'est un vrai sujet mais la réponse n'est pas la bonne. Le Gouvernement s'engage à y travailler. Retrait ?  
  
M. Philippe Adnot. - Je me suis appuyé sur le rapport sur les aides à l'innovation remis au Gouvernement par Jacques Lewiner. Si le Gouvernement s'engage à y travailler, je le retire.  
  
L'amendement n°85 rectifié est retiré.  
  
Mme la présidente. - Amendement n°898 rectifié, présenté par MM. Mézard, Artano et A. Bertrand, Mmes M. Carrère et N. Delattre et MM. Gabouty, Gold, Guérini, Labbé, Menonville, Requier, Roux et Vall.  
  
Alinéa 51  
  
Remplacer cet alinéa par trois alinéas ainsi rédigés :  
  
« V.- En cas de copropriété entre personnes publiques investies d'une mission de recherche sur une ou plusieurs inventions, connaissances techniques, logiciels, bases de données protégeables par le code de la propriété intellectuelle, ou savoir-faire protégés, une convention détermine l'organisation de la copropriété, dont la répartition des droits.  
  
« Un mandataire unique est désigné pour exercer des missions de gestion et d'exploitation des droits co-détenus. La convention de copropriété mentionnée au premier alinéa du présent V lui est notifiée.  
  
« Les règles de gestion de la copropriété, les modalités de désignation du mandataire unique, ses missions et ses pouvoirs sont définis par décret. Ces dispositions réglementaires valent règlement de copropriété au sens de l'article L. 613-32 du code de la propriété intellectuelle. » ;  
  
M. Jacques Mézard. - Cet amendement étend le champ d'action du mandataire unique à d'autres actifs de propriété intellectuelle que les inventions - logiciel, obtention végétale ou savoir-faire.  
  
La conclusion d'un règlement de copropriété est nécessaire pour procéder au dépôt et à la valorisation des résultats de la recherche. Cette information doit être portée à la connaissance du mandataire unique dans des délais compatibles avec la valorisation des inventions et leur exploitation par des industriels.  
  
Mme la présidente. - Amendement n°84 rectifié, présenté par M. Adnot, Mme Imbert, MM. Savary, Cuypers et Rapin et Mme Lavarde.  
  
Alinéa 51  
  
Compléter cet alinéa par les mots :  
, en s'attachant à la réduction des délais de décision des personnes publiques susvisées  
  
M. Philippe Adnot. - Le ministre s'étant engagé à travailler sur cette question des délais, je le défends - et le retire.  
  
L'amendement n°84 rectifié est retiré.  
  
Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. - Favorable sur le principe à l'amendement n° 898 rectifié mais je n'ai pas eu le temps de l'expertiser ni de rencontrer les organismes de recherche. Je m'en remets donc à l'avis du Gouvernement.  
  
M. Bruno Le Maire, ministre. - Avis très favorable !  
  
Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. - Avis favorable donc.  
  
L'amendement n°898 rectifié est adopté.  
  
Mme la présidente. - Amendement n°645, présenté par M. Gay et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.  
  
Alinéas 57 à 59  
  
Supprimer ces alinéas.  
  
M. Pierre Ouzoulias. - La commission a ajouté aux critères d'évaluation de la recherche publique celui de la contribution au développement de l'innovation, celle-ci étant comprise comme uniquement industrielle et commerciale.  
Or en latin, innovatio désigne le changement, le renouvellement, y compris politique et philosophique.  
  
Les collègues qui viennent exposer leurs recherches devant nos commissions participent à cette innovation qui change notre façon d'appréhender le monde. Il faut reconnaître cet apport fondamental, philosophique, politique et culturel, dans leur carrière.  
  
Cum grano salis, je ne suis pas opposé à ce qu'on encourage les relations entre chercheurs et entreprises, mais pourquoi cette paroi étanche entre mandat parlementaire et carrière scientifique ? J'ai moi-même dû me placer en disponibilité du CNRS, et ma carrière en subit le préjudice ! Pourquoi cet hémicycle serait-il frappé d'indignité ? (Sourires)  
  
Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. - Certes, le critère d'innovation est moins opportun pour les chercheurs en sciences humaines et sociales. Toutefois, le code de la recherche précise déjà que les critères d'évaluation sont adaptés en fonction des disciplines. Avis défavorable.  
  
M. Bruno Le Maire, ministre. - Même avis.  
  
M. Pierre Ouzoulias. - Les codes internationaux d'évaluation sont ceux de la bibliométrie, loin de l'intérêt général. Il faut remettre à plat le système d'évaluation, avec les chercheurs, dans le cadre du débat lancé par le Premier ministre. Mieux vaudrait reporter l'examen de ces articles !  
  
L'amendement n°645 n'est pas adopté.  
  
L'article 41, modifié, est adopté.  
  
ARTICLE 41 BIS  
  
Mme la présidente. - Amendement n°646, présenté par M. Gay et les membres du groupe communiste républicain citoyen et écologiste.  
  
Supprimer cet article.  
  
M. Pierre Ouzoulias. - Je regrette que le Gouvernement refuse le dialogue. Il serait plus correct vis-à-vis des chercheurs de leur dire qu'ils ne pourront discuter de certains points, déjà tranchés !  
Cet article traite des statuts. Or les chercheurs s'inquiètent surtout de la baisse drastique des recrutements au CNRS sur des emplois fixes. Le Premier ministre - je le cite à nouveau car son discours de vendredi m'a emporté ! - a dit que la science devait se détourner de l'événementiel et s'inscrire dans le temps long : j'y ai vu une ouverture vers des carrières longues de chercheur... De tout cela, nous devons discuter dans le cadre du grand débat, en laissant la parole aux chercheurs ! (Marques d'approbation sur les bancs du groupe CRCE)  
  
Mme Élisabeth Lamure, rapporteur. - Avis défavorable : les contrats visés à cet article permettent un recrutement pour une durée plus longue, une garantie en matière de formation et lors de la rupture du contrat de chantier. Ils sont plus protecteurs pour le salarié.  
  
M. Bruno Le Maire, ministre. - Ces contrats sécurisent en effet les chercheurs. La ferveur avec laquelle vous soutenez le Premier ministre, monsieur Ouzoulias, illumine mon mardi ! (Sourires)  
  
Chercheur moi-même à mes débuts, attaché à la durée puisque je travaillais sur Marcel Proust, je reconnais bien volontiers la nécessité d'offrir du temps long, mais comme ministre de l'Économie, je pense aussi que les Français sont impatients d'avoir des résultats dans le temps court. Nous concilions les deux : d'un côté, le débat ouvert par le Premier ministre, notamment sur le CNRS, de l'autre, des mesures pour faire tomber les murs entre la recherche et l'entreprise.  
  
M. Pierre Ouzoulias. - Monsieur le ministre, vous me tendez une perche : c'est la recherche du temps perdu ! (Sourires) L'archéologue que je suis connaît bien le télescopage entre temps long et temps court.  
Les chercheurs veulent un dialogue sincère, ils veulent savoir sur quoi le débat annoncé va porter. Je regrette qu'on aborde ici à la sauvette des sujets tels que le statut et le cadre d'emploi.  
  
Mme Marie-Noëlle Lienemann. - Ce qui fait le succès sur le temps long, c'est l'adéquation de la recherche et d'une stratégie industrielle. Tous nos Prix Nobel le disent : ils ont dû leur réussite à leur inscription dans une unité de recherche garantissant leur travail dans la durée, sans finalité obligée. Bref, à leur statut. (Applaudissements sur les bancs du groupe CRCE)  
  
L'amendement n°646 n'est pas adopté.  
  
L'article 41 bis est adopté.  
|  
| AVANT D'IMPRIMER, PENSEZ A L'ENVIRONNEMENT.